

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAC 687 Classement au titre des monuments historiques, en tant qu'ensemble mobilier historique, de deux ornements (ensembles de textiles liturgiques) de Saint-Germain l'Auxerrois.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de demander à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture d'Ile-de-France le classement en tant qu'ensemble historique mobilier (Code du patrimoine, article L 622-1-1) de l'ornement liturgique « Louis-Philippe » (39 pièces) et de l'ornement liturgique « Napoléon III » (6 pièces), conservés à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen TAÏEB au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à demander à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture d'Ile-de-France le classement en tant qu'ensemble historique mobilier (Code du patrimoine, article L 622-1-1) de l'ornement liturgique « Louis-Philippe » (39 pièces) et de l'ornement liturgique « Napoléon III » (6 pièces), conservés à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, Paris 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO